

**VOTE 11 – RÈGLEMENT FINANCIER  
MISE EN CONFORMITÉ**

- ➔ Application du règlement ANC n° 2018-06 (autorité des normes comptables)
- ➔ Dématérialisation des justificatifs
- ➔ Suppression « spécificités comptables sur OFP »



## VOTE 11 – RÈGLEMENT FINANCIER MISE EN CONFORMITÉ

### 3. TENUE DE LA COMPTABILITÉ

---

La comptabilité générale est tenue selon les règles du plan comptable général adapté aux associations par application ~~des règlements 99-01 du CRC et du règlement ANC n° 2014-03 2018-06 (comité de la réglementation comptable autorité des normes comptables).~~

Le suivi de la gestion, du budget et de la trésorerie exige une mise à jour régulière et sans retard des écritures comptables. Des situations récentes, vérifiées et analysées, doivent être établies selon la périodicité définie par le Bureau directeur et au minimum, fin septembre et fin décembre pour la clôture des comptes.

En plus, pour permettre un suivi régulier des recettes provenant des licences (qui est un indicateur important de la situation financière de la fédération) un récapitulatif hebdomadaire de l'évolution du nombre des licenciés est mise à la disposition de la commission financière et du comité directeur sur l'Intranet fédéral.

## **VOTE 11 – RÈGLEMENT FINANCIER MISE EN CONFORMITÉ**

### Description résumée des principales procédures

#### b) Notes de frais

Les notes de frais établies sur un formulaire standard excel ou via l'application fournie par la FFVL sont signées du validées par le demandeur, accompagnées des pièces justificatives originales ou dématérialisées et adressées ou transmises au service comptable. Le service comptable contrôle les justificatifs la concordance entre la note de frais et les justificatifs. Une copie de chaque note de frais est adressée par courriel ou via l'application au gestionnaire de ligne budgétaire concerné pour obtenir son accord qui est retourné par le même moyen. Cet accord joint à la note de frais vaut « bon à payer ». Les notes de frais, ainsi validées, accompagnées des justificatifs sont présentées à la signature du Président ou de la personne déléguée par le président. Le paiement est effectué par chèque ou virement bancaire, déduction faite des avances éventuellement consenties.



## VOTE 11 – RÈGLEMENT FINANCIER MISE EN CONFORMITÉ

### 4.3.3. RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

Tout règlement ou remboursement de frais doit être appuyé de pièces justificatives **originales ou dématérialisées** quel qu'en soit le montant. Les niveaux d'autorisations préalables sont ceux précisés au § 4.1.1 pour toutes les catégories de dépenses.

Les remboursements de frais acquittés personnellement font l'objet de notes de frais auxquelles sont joints les justificatifs originaux **ou dématérialisés**.

Les frais de déplacement et de mission sont remboursés selon le barème fédéral en vigueur fixé par le comité directeur **et consigné dans le rapport financier annuel présenté à** **suivant** l'assemblée générale.



Fédération Française de Vol Libre  
Delta · Parapente · Cerf-Volant · Kite · Boomerang

AG du 26 mars 2023

## VOTE 11 – RÈGLEMENT FINANCIER MISE EN CONFORMITÉ

### 3.1.1. SPÉCIFICITÉS COMPTABLES :

Le « laboratoire technique » qui procède entre autres à des tests de matériel et à des expertises de toute nature ayant trait au **Vol Libre** est géré par un responsable. Les comptes du laboratoire font partie intégrante de la comptabilité de la fédération. Les produits et les charges sont affectés sur une ligne budgétaire spécifique.

~~L'OFP (organisme de formation professionnelle) est soumis la réglementation comptable applicable à ce type d'organisme. Les comptes de l'OFP font partie intégrante de la comptabilité de la Fédération. Les produits et charges sont affectés sur une ligne budgétaire spécifique.~~